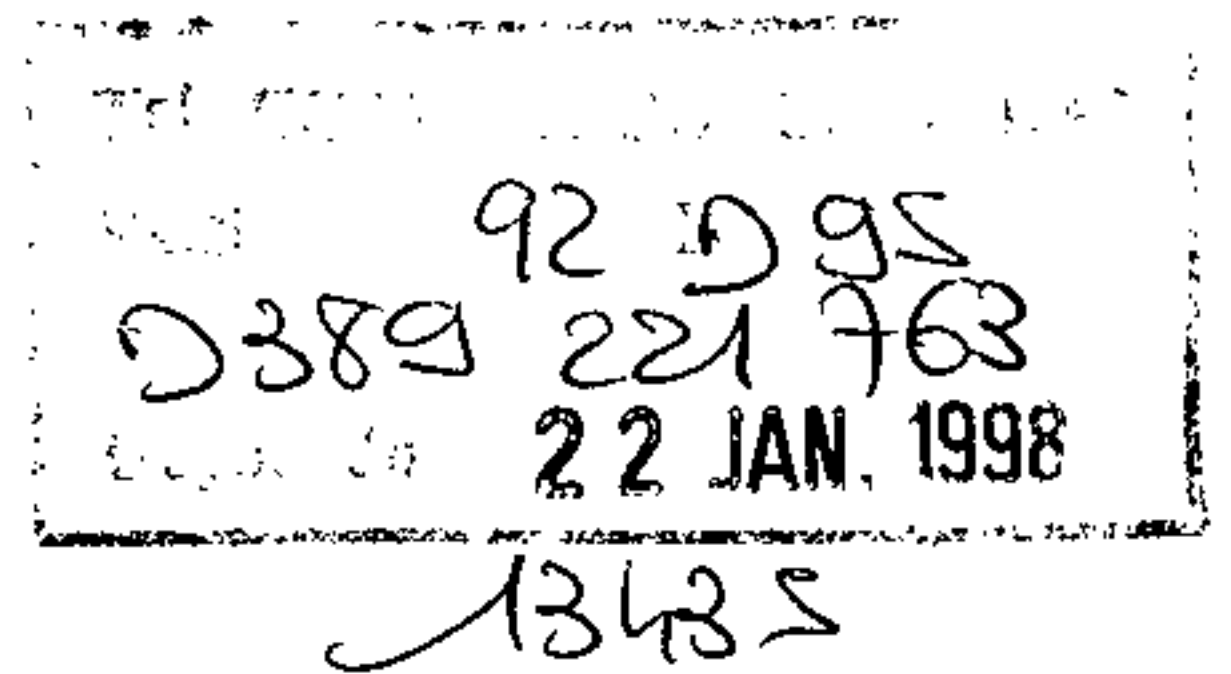




CESSION DE PARTS
DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE BDL AUDIT

66 BOULEVARD FAIDHERBE
59400 CAMBRAI

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Bernard BRUNEAU, Expert-Comptable, inscrit au tableau de l'ordre de LILLE et Madame BRUNEAU, née BEFVE, demeurant rue Faidherbe 59400 CAMBRAI

Nés savoir :

- Monsieur Bernard BRUNEAU, né le 28 décembre 1941 à DENAIN (Nord)
- Madame BRUNEAU Joëlle, née BEFVE, le 26 avril 1943 à LE CATEAU

Mariés le 13 juillet 1966 à LE CATEAU, sous le régime de la séparation de biens.

D'UNE PART

Monsieur Alain FONTAINE, Expert-Comptable, né le 23 Août 1963 à CAMBRAI, époux de Madame Sophie FONTAINE, née LAMBERT, le 25/03/65 à CALAIS, secrétaire, avec qui il demeure au 18 rue Sadi Carnot - 59400 CAMBRAI

Mariés le 14 janvier 1989, sous le régime de la participation aux acquêts, contrat de mariage reçu par Maître RYSSSEN, notaire à ARDRES (62)

D'AUTRE PART

ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Bernard BRUNEAU est titulaire de 4 409 parts numérotées de 01 à 10 et 31 à 4 429 inclus.

Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

Monsieur et Madame Bernard BRUNEAU cèdent et transportent par ces présentes, sous les garanties habituelles, à :

Monsieur Alain FONTAINE qui accepte 441 parts sociales portant les numéros 31 à 471 inclus.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Sophie FONTAINE, épouse de Monsieur Alain FONTAINE, intervient aux présentes et déclare avoir été averti du projet d'acquisition de parts sociales par son époux et en tant que de besoin renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1832-2 du code civil pour prendre la qualité d'associé de la société dont les parts acquises par son conjoint, ne remplissant d'ailleurs pas les conditions requises pour exercer la profession de commissaire aux comptes.

Elle déclare vouloir que son époux ait seul cette qualité d'associé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 85 554 F (quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante quatre francs) qui sera payable au plus tard le 31 décembre 1997.

INTERVENTION DE LA GERANCE -OPPOSABILITE

Messieurs BRUNEAU, DEMODE, L'HERMINE et Madame Isabelle TARANNE-LOOSVELDT agissant en qualité de gérant de la Société Civile Professionnelle BDL AUDIT déclarent, ès qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit en vue de leur opposabilité à la société, et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier de justice.

Ils déclarent en outre, qu'il n'existe à leur connaissance aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Alain FONTAINE qui s'y oblige.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la Société Civile Professionnelle BDL AUDIT est soumise à l'impôt sur le revenu et que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droit immobilier.

Fait en cinq exemplaires
dont un pour l'enregistrement
Le 27 décembre 1997

[Signatures: Alain Fontaine, Isabelle Tarnne-Loosveldt, Bruneau, Demode, L'Hermine]

Mais pour l'enregistrement et l'impôt sur le revenu

49 550/2
31/12/1997
Cent trente six mille
Quatre mille cent six francs
r. Receveur Principal